



***Déclaration liminaire CFDT
au Comité d'Hygiène et Sécurité au Travail central des DDI
du 16 avril 2020 - Spécial COVID-19***

M. le Président, Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de ce second CHSCT des DDI - spécial COVID-19 ; résultant de la crise sanitaire frappant actuellement notre nation ; les représentants de la CFDT sont forcés de constater plusieurs difficultés au sein de nos directions.

1. **Une véritable désorganisation** dans la mise en place du confinement aux seins de nos structures. Plusieurs DDI n'avaient pas de PCA avant la crise actuelle, et celles en étant dotés, ne l'avaient pas mis à jour depuis la crise précédente du H1N1 de 2009-2010.

Il est dérangeant d'entendre des équipes de directions locales se targuer d'avoir toute sorte de protocoles et de plans de crises prêts ; d'avoir une démarche qualité volumineuse et complexe ; lorsque nous voyons la difficulté pour actualiser et mettre en place ces plans.

Vous avez probablement eu des remontés de directeurs se vantant d'avoir réalisé une mise en place digne d'Austerlitz, là où les agents

nous ont fait remonter des situations s'approchant davantage de la Bérézina.

Nombres de structures récalcitrantes au télétravail en subissent aujourd'hui les conséquences, par manque d'anticipation de commande d'outils portable, d'installation de VPN et d'accès aux applications métiers.

Certaines applications censément non-télétravaillables, apparaissent comme accessibles à distance en cette période de crise, sans la moindre information préalable. Cela interroge ; cette situation était-elle préexistante et non communiquée, ou résulte-elle d'une méconnaissance des outils informatiques par les décideurs ?

La situation actuelle met en lumière le délitement de la chaîne de commandement, et la perte de visibilité de certaines administrations centrales sur leurs agents en poste en DDI. L'administration centrale de la DGCCRF n'est toujours pas en mesure de communiquer aux représentants du personnel le nombre d'agents en présentiel, en télétravail, en ASA ou en arrêt maladie, à cause du manque de visibilité pour ses agents en poste au sein des DDI, fondus dans la masse.

Des difficultés de communications des ministères vers les agents des services déconcentrés, dont les DDI, portent déjà préjudice au bon fonctionnement, et aux suivis des agents en temps normal. Cette situation est accentuée en cette période de crise avec le sentiment d'un

manque d'appartenance à ces mêmes ministères ; la démarche d'accompagnement social ou psychologique n'étant pas directement transmise à tous les agents des ministères des DDI.

2. **Une absence de véritable dialogue social** avant la parution de l'ordonnance du 27 mars 2020, et une difficulté pour la faire appliquer dans certaines structures, encore à ce jour, est constatée. Nombre de structures ont mis en place des instances de dialogues de façade, consistant en un simple point d'information.

Force est de constater que plusieurs équipes de directions se sont majoritairement astreintes au minimum syndical, requis en matière de dialogue social.

La publication, hier, de l'ordonnance relative à la prise de jours de RTT ou de congés dans la fonction publique, se traduit par l'imposition de mesures aux agents, sans aucune concertation préalable avec les organisations syndicales. Là, où l'occasion se présentait de co-construire les dispositions réclamant des efforts de la part des agents, la solution du passage en force a de nouveau été choisie par le gouvernement actuel, si bien que ce dialogue social de sourd usant, à tort et à cris, de mesures imposés en filant, bille en tête, devient sa marque de fabrique.

Aux vues de la gestion approximative et différentielle pour les droits des agents lors de la mise en place du confinement, cela n'augure rien de bon pour la mise en place des mesures de déconfinement, lorsque ces dernières seront d'actualité.

La notion de sacrifice et d'effort collectif est entendable, lorsque que cet effort est construit collectivement ; lorsque cet effort est imposé par ordonnance, il ressemble d'avantage à un diktat, imposé aux agents et salariés restés au front par des décideurs demeurant dans leurs tours d'ivoire.

3. **Des mesures arbitraires** par des modifications des règles

d'engagements au cours de la bataille, pour reprendre les allégories militaires si chères à nos dirigeants, sont mal vécues par les agents.

Changer les règles statutaires avec effet rétroactif, en plein milieu de la période de confinement, créé une situation déroutante, stressante, et inégale pour l'ensemble de la communauté de travail.

La modification des règles de calculs régies par la circulaire du 31 mars 2017 et remplacée par cette ordonnance, sans la moindre concertation, met les agents devant une nouvelle donne, leur étant fortement défavorable, à posteriori.

Certains directeurs ont pris des dispositions relatives aux congés et RTT imposés, avant la publication de cette ordonnance, parue hier. Ces

mesures sont plus restrictives que les dispositions réglementaires, aussi, dans un souci d'égalité de traitement des agents, nous vous demandons de bien vouloir rappeler aux directeurs zélés, qu'ils sont tenu d'appliquer les dispositions réglementaires comme la circulaire de 2017, ou à défaut l'ordonnance parue hier sans la moindre concertation, et non les dispositions plus restrictives émanant de leurs seules visions, plus royalistes que le roi, afin d'assurer une égalité de traitement de l'ensemble des agents en DDI.

La circulaire de 2017 avait été communiqué massivement aussi bien par les organisations syndicales que par les SG. La modification unilatérale et arbitraires des règles applicables ne réussira qu'à décourager, estomaquer et décevoir les agents qui pensaient avoir compris les règles du jeu et avaient respecté les consignes de confinement dans ce sens. Force est de constater, que ces dernières sont modifiables à tout moment, et toujours en défaveur des agents. Il sera bien difficile à l'avenir de parler de confiance et de certitude après un tel rebondissement, une telle forfaiture.

De telles décisions sapent la confiance déjà bien émoussée, par des réformes passées en force comme celle des retraites, et de l'OTE avec une mise en place repoussée, à janvier 2021.

4. **Des dispositions d'accompagnement et de protection** des agents, qui tardent à se mettre en place, ou qui demeurent toujours inexistantes, malgré les effets d'annonces rassurants, promettant une mise à disposition rapide de gel et de masques, aux agents toujours mobilisés en présentiel. Ces manques créent une situation anxieuse en mettant en danger des agents d'Etat qui continuent à assurer les missions de service public. L'employeur ne doit-il pas assurer la bonne protection de ses employés, ou cette disposition est passée sous silence aux vues des difficultés concrètes de mise en oeuvre? Il est d'autant plus grave que l'employeur, dans l'incapacité de mettre réellement en oeuvre pareilles mesures, est le gouvernement qui devrait, théoriquement, montrer l'exemple de ce qui est attendu par les employeurs du secteur privé.

La CFDT est bien consciente de la nécessité de faire des efforts en cette situation exceptionnelle ; mais ces efforts auraient dû être négociés et non imposés.

La CFDT est bien consciente que l'ensemble des cadres ne sont pas le Grand Satan, car nous n'avons pas une vision manichéenne de la situation ; mais en l'absence de chaîne de commandement claire, certains décideurs locaux prennent des décisions arbitraires et restrictives en toute impunité.

La CFDT est bien consciente que cette situation sans précédent ne peut se résoudre sans impairs et sans difficultés ; mais l'absence de véritable organisation interministérielle met en lumière les limites de nos directions.

Face à cette situation inconnue et stressante pour les agents, comme pour les cadres, la CFDT souhaiterait avoir une réponse aux questions suivantes, que nous vous avons déjà transmises :

- Est-il possible de mettre en place un CHSCT des DDI tous les 15 jours ?
- Est-il possible d'avoir une liste reprenant les logiciels télétravaillables, en cas de crise et/ou de façon définitive ?
- Est-il possible d'avoir une remontée statistique des agents en DDI par ministère, et par département ?
- Est-il possible d'avoir une liste des ISST actifs dans chaque ministère, avec les mails et/ou téléphones de contact ?
- Est-il possible d'avoir un point d'étape sur la réelle mise à disposition des équipements et des stocks de protection individuelle ?

- Est-il possible de différencier les agents en télétravail (équipé par l'administration en PC, VPN...) et ceux en travail à distance (utilisant leurs équipements personnels ou de l'administration sans VPN et ayant un accès dégradé et restreint aux outils) ?
- Est-il possible d'avoir un point d'étape sur l'accompagnement : cellule psychologique, accès aux formations en e-learning... ?
- Est-il possible d'avoir un point d'étape sur l'état des lieux des instances locales (CT/CHSCT locaux...) ?
- L'imposition de jours de congés peut entraîner des difficultés de mise en oeuvre de certaines missions, telle que la PAC ; cela a-t-il été détecté et anticipé ?
- Les dispositions concernant les agents titulaires seront-elles applicables aux vacataires? Si non, quelles sont les mesures les concernant ?
- La mobilité et l'avancement des agents (prise de grade et prise d'échelon) se feront dans quelles conditions ?
- Un protocole de reprise d'activité est-il actuellement étudié, quels en sont les critères principaux et l'association des organisations syndicales est-elle envisageable?
- Comment sera traitée la reprise du travail pour les agents en situation de fragilité ?

De plus, la CFDT souhaite qu'un rappel soit fait sur les points suivants :

- L'acceptation de la baisse de productivité des agents résultant du confinement et de conditions matérielles extraordinaires comme le télétravail en mode dégradé.
- L'importance de construire et maintenir un véritable dialogue social régulier à tous les niveaux (locaux et nationaux)

En vous remerciant de votre attention

Les représentants CFDT au CHSCT des DDI